

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

### Préambule :

*Le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) "Le Haut des Frêts" est conventionné par l'ARS (Agence Régional de Santé) de Lorraine et gère :*

- Un Centre Thérapeutique Résidentiel de 12 places pour accompagner des personnes souffrant de pratiques addictives dont 2 places individuelles et 1 place santé.*
- La mise en place d'action de prévention (lycée, FJT, mission locale,...)*

*Administré par l'association A.D.M. qui depuis plus de 30 ans a pour ambition associative :*

*De prévenir et lutter contre la toxicomanie*

*D'accompagner et soigner des personnes souffrant de conduites addictives dans la recherche d'une nouvelle dynamique à donner à leur vie.*

*La prise en charge en CTR a pour but d'offrir un lieu de partage, d'échange et de création dans un esprit de valorisation et de reconnaissance.*

*Il propose une durée de séjour de quatre mois adapté à chaque personne suivant un contrat personnalisé.*

*Un séjour au Centre ne peut se concevoir sans l'acceptation de règles de fonctionnement qu'impose la vie en collectivité.*

*Les règles de fonctionnement reposent sur des valeurs institutionnelles et sociales portées par une équipe soucieuse de les transmettre et les partager.*

*Selon l'article 1.311.7 du code de l'action sociale et des familles, le « Haut des Frêts » a élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.*

*Il précise :*

- Les finalités de la prise en charge*
- L'organisation institutionnelle*
- Les Règles de vie collective*

## LES FINALITES DE LA PRISE EN CHARGE

### Article 1. Valeurs, droits et obligations

Nos valeurs nous amènent à garantir :

**- Le respect de l'autre:**

- Le respect mutuel de la parole et des actes
- Le respect des différences,
- La considération de la personne
- Le respect des capacités et des activités de chacun
- La politesse
- Le respect de l'intimité

**- L'écoute, et la parole :**

- L'attention et la réceptivité à la parole
- L'attention à l'expression non verbale,
- La disponibilité pour la communication

**- La valorisation :**

- La mise en place d'une dynamique d'échanges,
- La particularité de l'approche éducative,
- La reconnaissance de la personne et de ses capacités

**- L'honnêteté :**

- La cohérence entre idées exprimées et actions mises en œuvre,
- Le rapport de confiance,
- La reconnaissance du droit à l'erreur.

**- Le travail d'équipe :**

- La reconnaissance des différences entre collègues,
- Le passage de l'information,
- La complémentarité,
- L'aide et l'entraide
- Le partage d'une stratégie éducative

**- La conscience professionnelle :**

- Le respect des horaires, des plannings,
- La discrétion vis-à-vis de l'extérieur,
- La cohérence dans la stratégie éducative
- L'acceptation des remarques

**Nous nous engageons à respecter les droits et libertés de la personne accueillie :**

- L'accessibilité au Centre sans aucune discrimination de sexe, de religion, de philosophie ou de politique.
- Le droit à une prise en charge adaptée, individualisée favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion.
- L'accompagnement dans un cadre sécurisé.
- La participation en tant qu'acteur de son cheminement.
- L'accès à toute information relative à la prise en charge.
- Le respect de la dignité et de l'intimité.
- Le droit au respect des liens familiaux.
- Le respect de la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales.
- Le droit à l'exercice des droits civiques.
- Le libre choix de renoncer, à tout moment à poursuivre le séjour.

**Le résident s'engage à être acteur et partie prenante de sa démarche et à accepter :**

- Le règlement de fonctionnement et de séjour qui lui sont remis à son arrivée avec son carnet de bord
- L'accompagnement et le cadre éducatif qui lui sont proposés et notamment :
  - o les entretiens collectifs et individuels
  - o les réunions, les bilans et les évaluations
  - o La réalisation de projets individuels
  - o La tenue de responsabilités (*cf. annexe du carnet de bord*)
  - o Les activités
- Les différentes phases du séjour :
  - o La phase d'accueil visant à clarifier la demande de prise en charge (*cf. descriptif phase d'accueil dans l'annexe du carnet de bord*)
  - o Les différents contrats (*cf. phase contractuelle, phase de préparation au départ dans l'annexe du carnet de bord*)
- La durée initiale du séjour est de quatre mois. Elle peut, toutefois, être prolongée en accord avec l'équipe éducative, selon le projet personnalisé.

## Article 2. Participation du résident

Le résident participe :

- A l'élaboration de ses différents contrats de séjour
- Au choix de son projet individuel
- A la construction de la semaine
- Au conseil de vie sociale (réunion du mercredi soir)
- Aux réunions de bilan journalier
- Aux différents groupes de paroles

Le résident a la possibilité de donner son avis sur le fonctionnement et l'organisation du Centre au moyen:

- de la réunion hebdomadaire de bilan
- d'un tableau d'expression à disposition dans la salle de ping-pong
- de réunion CVS (environ 3/an)
- d'entretien avec des membres bénévoles de l'association

Par ailleurs, il est proposé à répondre à une enquête de satisfaction à la fin du séjour.

## L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### **Article 3. Usages des locaux**

Les locaux comprennent des espaces collectifs et individuels.

Une chambre individuelle est attribuée à chaque résident. Il se doit de la respecter et de l'entretenir. Les membres de l'équipe en vérifieront régulièrement l'entretien.

Toute dégradation volontaire entraînera une réparation financière. A l'arrivée, une caution de 30€ est déposée pour le matériel mis à disposition dans votre chambre.

La chambre de garde, les bureaux de l'équipe éducative et de l'administration ne sont accessibles qu'en présence d'un membre du personnel. Ceux ci sont entretenus par le personnel éducatif et administratif.

Les lieux collectifs sont entretenus par les résidents à tour de rôle tous les jours suivant le planning établi lors de la réunion de construction de semaine. Celui ci est affiché. A ce titre, chacun doit respecter l'état et la propreté des lieux et du mobilier.

La cuisine et la salle de restauration seront entretenues par les responsables de cuisine dans le respect des normes d'hygiène en vigueur après chaque service. (*cf. fiche responsabilité cuisine dans l'annexe du carnet de bord*)

Le jeudi matin est consacrée à l'entretien et au ménage des locaux suivant une procédure établie.

Il est strictement interdit de fumer (y compris cigarette électronique) dans les locaux et les véhicules. Un espace fumeur est aménagé à l'extérieur.

Pendant certaines activités extérieures, en particulier le sport, on vous demande de vous abstenir de fumer.

#### **Article 4. Sécurité des biens et des personnes**

- L'introduction et la consommation d'alcool, de produits illicites et de médicaments non prescrits par le médecin sont interdits
- L'introduction d'armes est strictement interdite.
- Tout courrier et colis est ouvert en présence d'un membre de l'équipe pour éviter l'introduction d'argent ou de produits illicites
- Une fouille des affaires est effectuée à l'arrivée et occasionnellement au retour d'une sortie non accompagnée
- Tout argent (liquide, mandat, chèques, carte bancaire...) est mis sur un compte personnel à l'arrivée. Une fiche comptable est établie. L'équipe a un droit de regard sur les dépenses des résidents.
- Sur demande, tout objet personnel peut être sécurisé dans un coffre
- Le stockage des médicaments est sécurisé
- Les traitements sont distribués selon la prescription médicale, et pris, obligatoirement, en présence d'un membre de l'équipe
- Chaque chambre est équipée d'une armoire fermant à clé. En cas de sortie prolongée du Centre, la porte de la chambre est fermée à clé.
- Chaque pièce est équipée d'un détecteur incendie. Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les lieux communs. A l'accueil, les consignes sont expliquées à chaque nouveau résident.
- Dans le cadre de l'usage du matériel, les normes de sécurité doivent être respectées et toutes anomalies signalées à la direction.
- L'état des véhicules transportant les résidents est régulièrement contrôlé. Le chauffeur doit prendre connaissance du bon état du véhicule avant son utilisation.
- En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, des mesures spécifiques seront prises par l'équipe éducative ou la direction

## LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

### **Article 5. Obligations de la personne accueillie**

Dans le cadre de sa prise en charge, le résident doit respecter :

- Le rythme de la semaine (*cf. fiche rythme type dans l'annexe du carnet de bord*) et les activités définies et inscrites au tableau hebdomadaire
- Les horaires journaliers de vie collective (lever, activités, repas, heures de prise de traitements...)
- La tenue des responsabilités selon les plannings
- Les décisions de prise en charge
- Les termes des contrats
- Les conditions de sortie non accompagnée dans le cadre des objectifs de semaine
- Le lieu de vie et la vie en collectivité
- Les règles d'hygiène individuelles et collectives
- Le personnel et les autres résidents
- L'intimité d'autrui
- Le voisinage
  
- Les conditions d'accès au téléphone :
  - o Uniquement accessible en présence d'un membre de l'équipe (gratuit pour les démarches administratives, payant pour les appels personnels)
  - o Les appels personnels ne peuvent être donnés ou reçus qu'en dehors des heures d'activité.
  - o Les téléphones et les ordinateurs portables doivent être déposés à l'arrivée au Centre. Ils seront restitués lors du passage en contrat sur objectifs personnalisés. Leur utilisation « discrète » est autorisée en dehors des heures d'activités, de transport, de repas et de responsabilités.

### **ARTICLE 6. Violence dans l'établissement :**

- Toute relation fondée sur la violence physique ou verbale est interdite. Le non-respect entraînera une sanction.
- Tout acte de violence de la part des résidents sera signalé au directeur de l'établissement et sera sanctionné par une suspension du contrat, une exclusion ou un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.
- Tout acte de violence de la part du personnel sera automatiquement sanctionné, ces sanctions sont celles prévues par le code pénal.

## ARTICLE 7. Rétablissement des prestations

Le non-respect du règlement peut entraîner une suspension, une mise à pied ou une rupture de contrat.

### Suspension du contrat :

La suspension de contrat n'entraîne pas une exclusion du Centre mais met en suspens la continuité du séjour. Elle ne dispense pas, pour autant, le résident de tenir les responsabilités qui lui incombent.

Une lettre d'explicitation et de motivation sur la demande de prise en charge doit obligatoirement être rédigée afin de pouvoir poursuivre le séjour.

La décision de reprise du contrat est prise par l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion de synthèse.

### La mise à pied

La mise à pied entraîne une exclusion de la prise en charge collective intra-muros pour une période d'environ 15 jours où la place est gardée. C'est un temps de réflexion individuel qui pourra vous amener à prendre du recul dans votre démarche de soins. Ceci pourra permettre un nouveau départ avec la renégociation d'un contrat. Pour ce faire, vous devrez rester en contact avec le centre par téléphone et par courrier.

La décision de retour au Centre après une mise à pied est prise par l'ensemble de l'équipe. Des entretiens extérieurs pourront avoir lieu avec votre référent.

### Rupture du contrat :

La rupture de contrat entraîne l'exclusion du Centre.

Dans tous les cas, il est possible de faire une demande pour effectuer un nouveau séjour au Centre après un délai de réflexion. Pour cela vous devez respecter la procédure habituelle d'admission. Votre demande est soumise à l'approbation de l'ensemble de l'équipe éducative.

Révision minimum tous les 5 ans

« Règlement de fonctionnement élaboré le 16 avril 2004  
Revu le 21 mai 2010 »

La Présidente



Le Directeur

